

GUIDE GROUPE DE TRAVAIL

4

ACCÈS À L'ÉDUCATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES EXILÉ.ES



2022

« L'école peut devenir une ressource mobilisée par les familles, et un lieu où puiser des ressources qui vont au-delà des fonctions éducatives classiquement dévolues à l'école : par exemple, gérer des difficultés administratives ou financières, obtenir des informations, apprendre le français, créer des sociabilités nouvelles ».

Gwenaëlle Audren, Virginie Baby-Collin (Aix Marseille Université) et Marguerite Valcin (ENS Lyon).

	INTRODUCTION	4
	CALENDRIER DES SESSIONS	<u>5</u>
	SESSION 1: ACCÈS A L'ÉCOLE PRIMAIRE	<u>6</u>
(1)	SESSION 2 : ÉTUDES SUPÉRIEURES	7
aj.	SESSION 3: INSERTION PROFESSIONNELLE	8
E	SESSION 4 : APPRENTISSAGE DE LA LANGUE	9
	RECOMMANDATIONS	<u>10</u>
50	RESSOURCES	<u>11</u>

INTRODUCTION



L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) est un réseau de Communes, d'Intercommunalités, de Départements, de Régions et d'élu•es engagé•es pour un accueil inconditionnel et digne en France.

Fondée en 2018, elle regroupe 86 collectivités et plus d'une cinquantaine d'élu•es membres à titre individuel, en date de mai 2024. Elle œuvre à créer des espaces d'échange de pratiques inspirantes et de mobilisation politique pour traduire l'accueil inconditionnel dans la mise en œuvre des politiques nationales et locales, en faisant participer les acteurs locaux, dont les personnes exilées concernées, en première ligne de l'accueil et de l'intégration.

Groupe de travail #5 accès à l'éducation et insertion professionnelle



Depuis 2021, la coordination de l'ANVITA organise annuellement des **groupes de travail thématique**s à destination des élu•es et agent•es des collectivités membres du réseau.

Ce guide résume le groupe de travail thématique #4 consacré à l'accès à l'éducation et l'insertion professionnelle des personnes exilées incluant celles aux droits incomplets, ayant eu lieu en 2022. Né de la volonté de différentes collectivités de travailler sur ces enjeux, ce groupe de travail fait également écho au projet <u>« ODDyssée - Les Migrations font bouger le monde »</u>, dans le cadre duquel l'ANVITA a particulièrement travaillé sur la thématique « éducation et migrations ».

Ce groupe de travail répond à différents objectifs :

- Accompagner vers une meilleure compréhension des compétences et des leviers d'actions à disposition;
- Partager des retours d'expérience et pratiques inspirantes;
- Mettre en lumière des recommandations et points de vigilance concrets;
- Faciliter les liens des collectivités avec les organisations expertes.

L'ANVITA remercie tout particulièrement les collectivités et les partenaires qui sont intervenus dans le cadre de ce groupe de travail pour partager leurs expertises et expériences.



CALENDRIER DES SESSIONS

5 mai

ACCÈS À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Avec les interventions de : École pour tous; et des collectivités de Clermont-Ferrand et Lomme.

20 octobre

INSERTION PROFESSIONNELLE

Avec les interventions de JRS France, Work with Refugees et l'association 3aMIE

28 juin

ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

Avec les interventions de l'Union des Étudiants étrangers, Resome, de l'Université Grenoble Alpes et de la Ville de Grenoble.

8 décembre

APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Avec les interventions des organisations Le français pour tous, et des Villes de Paris et Périgueux.

SESSION 1: ACCÈS À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le 5 mai 2022, l'ANVITA a lancé son quatrième groupe de travail sur l'accès à l'éducation et l'insertion professionnelle des personnes exilées. La première session de travail a porté sur l'accès à l'éducation.

Avec la participation des Villes de Besançon (25), Bordeaux (33), Clermont-Ferrand (63), Lomme (59), Lyon Ville et Métropole (69), Lyon 7e, Marseille, la Roche-sur-Foron (74), Schiltigheim (67), Vizille (38), et d'élue à titre individuel de Prades le Lez (34).



RAPPEL DU CADRE LÉGAL

L'accès à l'éducation est un droit inconditionnel « la formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité », en application de l'article <u>L. 114-1 du Code de l'éducation</u>. Dans ce contexte, **le maire a la responsabilité légale** de veiller à l'instruction de tous•tes les enfants, quel que soit le mode d'instruction choisi. Cela passe notamment par le **recensement** de tous•tes les enfants résidant dans la commune et qui sont soumis à une obligation scolaire (article L131-6, modifié par la loi n°2019-791 - art. 16).



Aucune inscription scolaire ne peut être refusée en raison du statut administratif, de la nationalité, du mode d'habitat ou du lieu d'habitation de l'enfant et de sa famille.



Le décret n°2020-811 du 29 juin 2020 a précisé les pièces pouvant être demandées lors d'une demande d'inscription scolaire : un justificatif de l'identité de l'enfant ; un justificatif l'identité des personnes responsables de l'enfant ; domicile justificatif de leur (comprenant la domiciliation).

RETOURS D'EXPÉRIENCE

Projet ODDyssée

Dans Le cadre du projet "ODDyssée - Les Migrations font bouger le monde! », l'ANVITA a étroitement travaillé avec les Villes de Lomme (59), Clermont-Ferrand (63) et Chambéry (73). Des thématique « éducation et migrations » ont notamment été réalisées dans chacun de ces trois territoires. Celles-ci retracent les étapes clés d'un e enfant ou jeune exilée dans son parcours de scolarisation, à différents niveaux scolaires et en fonction de sa situation administrative. Afin de garantir et de faciliter l'accès à la scolarisation, les Villes de Lomme et de Clermont-Ferrand disposent toutes les deux de tarifications solidaires pour les services péris et extra-scolaires, voire la gratuité. Un accompagnement des enfants et de leur famille est également en place, notamment via un dispositif d'interprétariat financé directement par la Mairie de Clermont-Ferrand. De nombreux dispositifs peuvent être actionnés : Programme de Réussite Éducative (PRE), Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE), Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) et de la médiation sociale et scolaire.









SESSION 2: ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES



La seconde session de travail s'est déroulé le 28 juin et a porté sur l'accès aux études supérieures.

Avec la participation des Villes de **Grenoble** (38), **Lambersart** (59), **Lyon** (69), **Nantes** (44), **Paris** (75), **Tours** (37), **Villeurbanne** (69) et la Région **Occitanie**.

DONNÉES CLÉS



r-e-s-o-m-e

Les étudiantes exilées rencontrent un certain nombre de **difficultés** lors de leurs parcours : manque d'accès à l'information, difficulté d'accès au niveau de français requis, instabilité administrative, précarité matérielle, manque d'accompagnement social etc.

Il est à noter que les services universitaires n'ont pas de compétence en matière de contrôle du statut administratif des étudiant•es. Seules les informations concernant le parcours universitaire, projet académique et le niveau de langue française peuvent être demandés.

FORMATIONS PASSERELLES

Les programmes de reprise d'études et les Diplômes Universitaires (DU) Passerelles sont des **formations diplômantes** destinées aux étudiant-es exilé-es. Elles visent à faciliter leur **insertion académique** et à **lever les obstacles administratifs**, linguistiques et sociaux rencontrés par l'ouverture des droits aux bourses sur critères sociaux, l'apprentissage du français, l'accompagnement administratif, l'aide à l'orientation et à la reprise d'études etc.



RETOURS D'EXPÉRIENCE

Université Grenoble Alpes



Depuis 2015, la communauté universitaire grenobloise a fondé le **Comité Réfugiés**, un espace d'échange, de montage de projet, de mise en lien et de sensibilisation autour de l'accueil des étudiantes et scientifiques exilé•es. Il regroupe l'ensemble des acteurs d'enseignement supérieur du territoire grenoblois. Le Comité Réfugiés a permis la mise en place de l'**Espace d'accueil Colibri**, une permanence d'accueil, d'insertion et d'accompagnement social et administratif à destination des étudiant•es exilé•es. Autre exemple : le **dispositif CO-FORMER** (Co-FORmation Etudiant•es – Réfugié•es), qui offre un soutien pédagogique aux étudiant•es en exil par des étudiant.es tuteur•rices, qui leur délivrent des cours de méthodologie, de bureautique, d'informatique, d'anglais, etc.

Ville de Grenoble



La Ville de **Grenoble** (38) se positionne politiquement en faveur de l'accueil de tous•tes les étudiant•es en exil, bien qu'elle n'ait pas de compétence propre en la matière. Surtout, il s'agit de les **inclure** dans les différentes politiques de la Ville : logements, accompagnement, aides, dispositif d'information etc.



SESSION 3: INSERTION PROFESSIONNELLE

La seconde session de travail s'est déroulé le 20 octobre et a porté sur l'insertion professionnelle des personnes exilées.

Avec la participation des Villes de Lyon (69), Marseille (13), Mérignac (33), Metz (54), Nantes (44), Paris (75), Rennes (35), Saint-Pierre-d'Entremont (38), Villeurbanne (69), les Régions d'Occitanie et de Centre-Val de Loire et une élue à titre individuel de Briançon (05).



DONNÉES CLÉS

Collectif Work with Refugees

Le collectif regroupe une dizaine d'organisations engagées dans l'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Ils visent à **favoriser l'accès à un emploi choisi**, par la **sensibilisation des entreprises et la mise en lien entre les employeur-ses et les réfugié-es**. En effet, ces dernières sont confrontées à de nombreux freins à et en emploi : déclassement, contrats précaires, niveau de langue, situation de logement instable, fracture numérique, accès au permis de conduire etc.

Pour y répondre, les organisations de Work With Refugees proposent des **formations (pré)qualifiantes**, de l'accompagnement socio-professionnel, du mentorat ou encore de l'accompagnement à l'entrepreneuriat.





42% des réfugiées sont en emploi 1 an après l'obtention de leur titre.

CADRE LÉGAL: EMPLOI DES DEMANDEUR-SES D'ASILE



Depuis la <u>circulaire Cresson de 1991</u>, les personnes en **demande d'asile n'ont plus d'accès effectif au marché du travail durant les six premiers mois** qui suivent l'enregistrement de leur demande. Lorsque la personne en demande d'asile est présente depuis plus de six mois, elle peut obtenir une autorisation de travail par une employeur•se, à condition que l'OFPRA n'ait pas encore statuée sa décision (ou jusqu'au jugement en cas de recours devant la CNDA). Si la **Directive européenne Accueil** 2013/33/UE impose aux Etatsmembres de garantir aux demandeur.ses d'asile un accès effectif au marché du travail, la loi française censée la transposer (<u>article L.744-11 CESEDA de 2006</u>) demeure **restrictive** et calquée sur le modèle de 1991.

RETOURS D'EXPÉRIENCE



L'association grenobloise **3aMIE** (Accueil, Aide, Accompagnement pour les Mineurs Isolés Étrangers), devenue également organisme de **formation**, dispense des cours généraux à destination des jeunes non reconnu•es mineur•es. En parallèle, un **accompagnement** est proposé, de manière **inconditionnelle**, pour l'obtention des examens en candidat libre des CAP (Certificats d'Aptitudes Professionnelles) du bâtiment et de la restauration. Des **stages en entreprises** sont notamment rendus possibles à condition qu'ils soient sur des périodes courtes.

SESSION 4: APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS



La dernière session de travail a eu lieu le 8 décembre 2022, les discussions ont porté sur l'apprentissage du français.

Avec la participation des Villes de Lyon (69), Metz (54), Nantes (44), Paris (75), Périgueux (24), Tours, et le Département de la Gironde (33)

PLAIDOYER



Le français pour tous

Ce collectif naît en 2017 dans le contexte d'une démarche inter-associative autour du manifeste « L'apprentissage du français par les personnes migrantes : un enjeu majeur de cohésion sociale » et signé par plus de 350 structures, 40 élu.es et 2000 citoyen.nes. Piloté par le Secours Catholique, la Fédération des Centres Sociaux, le RADyA, GERMAE et La Cimade, Le Français pour tous soutient différentes mobilisations nationales autour de l'accès inconditionnel à l'apprentissage du français, autour de 4 revendications majeures :

- 1. Affirmer un **droit d'accès à toute personne et sans condition** à l'apprentissage du français ;
- 2. Respecter la **diversité des approches** associatives en matière de formation à la langue, à l'inverse de la standardisation induite par certains marchés ;
- 3. Se soucier de la qualité des actions menées ;
- 4. Travailler à la **complémentarité** des actions par une coordination territoriale de tous les acteurs.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

Ville de Périgueux

En 2021, la Ville de **Périgueux** (24) a lancé le **comité de pilotage « Périgueux Ville accueillante »**, un travail de coordination inter-acteurs très large autour des enjeux d'accueil. Un de ces axes se concentre sur le **Français Langue Etrangère** (FLE), le **vivre-ensemble et le bénévolat**. Pour répondre aux enjeux locaux en lien, six fiches-actions ont été établies : recenser les besoins en formations FLE, coordonner les actions FLE et la mobilisation des bénévoles, coordonner l'organisation logistique du FLE, création de binômes de langue / organisation de cafés linguistiques, constituer un vivier de bénévoles et enfin création d'un répertoire FLE recensant les diverses offres.

PĒRIGUEUX capitale du PÉRIGORD

Ville de Paris

Depuis 2016, la Ville de Paris a mis en place le **Réseau EIF-FEL**, qu'elle pilote avec trois associations, dans le cadre d'un co-financement avec l'Etat, le FAMI et Pôle Emploi. Le dispositif vise à **mettre en réseau** et à qualifier les acteurs mobilisés pour l'apprentissage du français. Il anime également des pôles de permanences d'évaluation et préconise des parcours de formation linguistique adaptés. Dans le but de contribuer au diagnostic partagé de l'offre et de la demande de formations, le Réseau EIF-FEL édite annuellement le guide « **Où apprendre le français à Paris ?** », qui recense l'ensemble des offres d'apprentissage de français sur le territoire.





RECOMMANDATIONS

- Assurer l'inscription scolaire à tous les enfants du territoire en appliquant exclusivement le décret n°2020-811 du 29 juin 2020.
- Faciliter les conditions matérielles d'accès à l'école : transport, restauration, fournitures scolaires etc.
- Développer la médiation scolaire.

PENSER L'ACCÈS À L'ÉCOLE

AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

- Renforcer les dispositifs d'aide à la parentalité et d'accompagnement des familles.
- Faciliter l'accès au droit commun en matière de logement, d'hygiène, de santé etc.
- Instaurer une trêve scolaire : via des moratoires, prolonger la trêve hivernale à l'ensemble de la période scolaire afin d'éviter les expulsions.
- Systématiser les Contrats Jeunes Majeur-es (CJM) pour les mineur-es non accompagné-es.
- Soutenir les structures qui accompagnent à la formation professionnalisante.

ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE

COORDONNER UN RÉSEAU D'ACTEURS

- Formaliser la communication et la coordination entre tous les acteurs de la scolarisation des enfants exilé.es.
- Structurer et recenser les offres disponibles en apprentissage de la langue.
- Organiser des temps de rencontre entre les acteurs de l'emploi, de la formation et les personnes concernées
- Créer des outils d'informations.
- Former les agent-es des bibliothèques et médiathèques qui animent et accueillent les conversations de langue.
- Former les agentes au sujet du périmètre restreint de justificatifs pouvant être demandés pour l'inscription scolaire.

PENSER LA FORMATION DES AGENT•ES

DEVENIR UNE « VILLE AMIE DES ENFANTS »

Label porté par Unicef et l'AMF. Cette candidature incarne une volonté politique forte de s'engager en faveur des droits de l'enfant. La Ville est accompagnée dans la mise en œuvre de son plan d'actions opérationnel.

BOITE À RESSOURCES



RAPPORTS D'ORGANISATIONS PARTENAIRES OU COLLECTIVITÉS













COMPTES-RENDUS DES SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL :

Prendre contact avec contact@anvita.fr pour y avoir accès.

SESSION 1

ACCÈS À
L'ÉCOLE
PRIMAIRE

SESSION 2 ÉTUDES SUPÉRIEURES SESSION 3
INSERTION
PRO

SESSION 4

LANGUE
FRANÇAISE



Pour plus d'informations :









